

Arrêté n° 235/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking situé derrière la Maison SERRE, afin de permettre la mise en place et le déroulement de la « Chasse aux œufs » dans le Parc Serre, organisée par l'ALPEV le samedi 28 mars 2015.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation de stands et le déroulement de la « Chasse aux œufs » organisée par l'ALPEV dans le Parc Serre, le stationnement sera interdit sur les emplacements de parking situés à l'arrière de la Maison SERRE, **le Samedi 28 mars 2015.**

Article 2 les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Vendargues. The stamp contains the text 'Mairie de Vendargues' and '34742 Vendargues Cedex 2'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Lauret'. A vertical line is drawn through the signature and the stamp.